

PLAN URBANISME RÉSUMÉ

Prenez avis que le conseil municipal de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval/MRC de la Jacques-Cartier (la « Ville ») a adopté son plan d'urbanisme lors de la séance extraordinaire tenue le 20^e jour de mai 2025, lequel est en vigueur depuis le 25^e jour de juin 2025 et remplaçant le règlement numéro 454-04 intitulé « le plan d'urbanisme » et ses amendements qui était en vigueur depuis plus de vingt (20) an.

Plusieurs changements sont apportés et le contexte ayant mené au remplacement du plan d'urbanisme est l'augmentation rapide de la population lavalloise, représentée par des jeunes ménages, et pouvant s'expliquer par sa qualité de vie et sa proximité géographique avec la ville de Québec. Le plan d'urbanisme se veut le reflet du portrait actuel de la communauté et s'aligne avec les objectifs de développement de la Ville et les plans métropolitains et régionaux en vigueur, et ce, dans une perspective d'attraction, de dynamisme et de durabilité, tout en préservant l'environnement naturel et unique de la Ville.

Ce plan d'urbanisme a pour objet de moderniser l'encadrement de l'aménagement et du développement du territoire de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval en adéquation avec les huit (8) grandes orientations en matière de planification de l'aménagement du territoire adoptées par le conseil municipal et sont les suivantes :

- Orientation 1** : Revitaliser le noyau villageois
- Orientation 2** : Accroître la qualité de vie des citoyens de la ville de Sainte-Brigitte-de-Laval
- Orientation 3** : Favoriser l'attractivité, la compétitivité et l'efficacité économique tout en s'assurant d'un développement économique durable
- Orientation 4** : Favoriser l'utilisation optimale des ressources du territoire dans une perspective de développement durable
- Orientation 5** : Assurer une protection élevée de l'environnement et mettre en valeur les ressources du milieu
- Orientation 6** : Favoriser une consommation de l'espace cohérente, responsable et durable
- Orientation 7** : Favoriser le sentiment d'appartenance ainsi que le développement d'une identité territoriale
- Orientation 8** : Favoriser l'aménagement et le développement cohérent et harmonieux du territoire tout en favorisant la reconnaissance et le respect de l'autonomie de la ville de Sainte-Brigitte-de-Laval dans un contexte de partage des responsabilités en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme

Le plan d'urbanisme prévoit notamment :

- Les aires d'affectation du sol, les classes d'usages et densité ;
- Les grandes affectations du territoire ;
- Le périmètre urbain, soit la partie du territoire qui majoritairement permet le développement résidentiel et commercial, dont la superficie est dorénavant de 864 hectares ;
- L'identification des zones soumises à des contraintes naturelles et anthropologiques ;
- Les territoires d'intérêt particulier.

Ainsi, le plan est un cadre de référence et grâce à la mise en place du plan d'action, la Ville souhaite accroître en harmonie avec son environnement naturel et en maintenant la qualité de vie exceptionnelle des citoyens lavallois.

Le plan d'urbanisme est disponible au bureau de la greffière, à la mairie, 414, avenue Sainte-Brigitte, Sainte-Brigitte-de-Laval, Québec, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance sur les heures de bureau ainsi que sur notre site Web.

Donné à Sainte-Brigitte-de-Laval, ce 29^e jour de juillet 2025.



CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné(e), Catherine Roy, greffière de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval/MRC de La Jacques-Cartier, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-dessous conformément à la Loi, une copie de cet avis le 29 juillet 2025, à chacun des endroits suivants :

- À la mairie ;
- Sur le site Internet de la ville ;
- Par l'insertion dans le journal Le Lavallois parution août 2025.

Donné à Sainte-Brigitte-de-Laval, ce 29^e jour de juillet 2025.



La greffière,
Me Catherine Roy